



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-093**

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2023-05-16-00003 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0324 du 16 mai 2023 modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 (4 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / SEN

33-2023-05-09-00010 - Arrêté du 9 mai 2023 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de catégorie A d'animaux non domestique dont la chasse est autorisée, enregistré sous le N° : 3029-A (3 pages) Page 8

DRFiP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-05-17-00001 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Langon en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement (3 pages) Page 12

33-2023-05-17-00004 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (5 pages) Page 16

DDPP

33-2023-05-16-00003

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0324 du 16 mai 2023
modifiant la liste départementale des personnes
habilitées à dispenser la formation des propriétaires
et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-0324 du 16 mai 2023
modifiant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 et R. 211-5-5. ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, à certains fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE :

Article premier : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/20	Lieu-dit La Ferrière 24300 AUGIGNAC Tél. : 06 50 04 77 26	A domicile, chez les particuliers
BOISSEAU Marie-Claire	19/07/19	Éducation Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BUSTIN Sabrina	02/04/21	7 lieu-dit les Faures Nord 33420 ST AUBIN DE BRANNE Tél. : 06 12 67 59 97	A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER- LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	01/02/22	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
COTILLON Nathalie	19/01/23	69 rue Victor Hugo 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél : 06 19 24 23 40	A domicile, chez les propriétaires
DELACOUR Franck	05/06/20	L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	* à domicile chez les particuliers * L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET
DELEPLANQUE Romain	01/02/22	Club d'Éducation Canine des Bords de Garonne 9 Route de la Torre 24230 VELINES Tél : 06 14 70 15 75	* à domicile chez les particuliers * CECBG Le Genestat 33670 LA SAUVE
DEVERGNE Jean-Michel	15/12/20	Flair et Crocs 33 7 chemin de Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 73 41 03 71	Flair et Crocs 33 7 chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DRU Karine	22/07/20	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS Tél. : 06 68 82 31 08	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS
FAUX Jean Jacques	17/02/20	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
GOBERT Christine	07/07/22	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 15 69 69	A domicile, chez les particuliers
GOBERT Eddy	07/07/22	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 96 26 77	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
GUERIN Rémi	29/03/19	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES Tél. : 06 75 79 22 29	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES
JEREMIASZ Sarah	01/04/19	5 lieu-dit Les Mouillots 33860 REIGNAC Tél. : 06 42 83 06 73	A domicile, chez les particuliers
LAFON Paule	07/07/22	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	* 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC * 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS
LAURENT Sandrine	16/05/23	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LEFORT Patrick	19/10/22	CONSULT ÉDUCATION POSITIVE 26 Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC	A domicile, chez les particuliers
LENEVEZ Richard	05/11/21	29 bis, Allée du Sable 33470 GUJAN MESTRAS Tél. : 06 67 13 43 93	A domicile, chez les particuliers
LUCAS Alicia	04/10/21	17 rue du Ha 3300 BORDEAUX Tél. : 06 11 48 59 24	A domicile, chez les particuliers
MAYONNADE Christine	23/11/21	164 Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 82 72 20 48	164 Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
METIVIER Pascal	16/12/20	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur de Puynormand 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MOULINIER Manon	07/12/20	725 route de Pauillac 33290 LE PIAN MEDOC Tél. : 06 85 79 48 23	Chez les propriétaires
PEJOINE Stéphanie	01/02/22	31 Chemin des Bouchonnets 33340 LEPARRE MEDOC Tél. : 07 83 98 64 32	A domicile, chez les particuliers
PETIT-ETIENNE Germain	05/05/20	Clinique Vétérinaire 9 place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
SANT Karine	18/12/20	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE Tél. : 06 66 87 50 11	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
SERIS Justine	18/06/21	31bis, rue du Dr. Schweitzer 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 31 22 20 95	Chez les propriétaires
VERSCHUEREN Wini	20/05/20	Canecole 16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE
VIDEIRA Filipe	08/07/20	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Conformément à l'article R. 211-5-5. du Code Rural et de la Pêche Maritime, les personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 sont agréées pour une durée de cinq ans par le préfet du département dans lequel elles sont domiciliées.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2023-0069 du 19 janvier 2023 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bruges, le 16 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au chef de service,

Carine GARCIA

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75 236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet. Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-05-09-00010

Arrêté du 9 mai 2023 portant autorisation d'ouverture
d'un établissement d'élevage de catégorie A
d'animaux non domestique dont la chasse est
autorisée, enregistré sous le N° : 3029-A

**Arrêté du 9 mai 2023
portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de catégorie A d'animaux non domestique
dont la chasse est autorisée, enregistré sous le N° : 33029-A**

Le Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'environnement,
 - Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 28 février 1962 modifié relatif à la mise en vente, vente, achat, transport et colportage des animaux de mêmes espèces que les différents gibiers, nés et élevés en captivité ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
 - Vu** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'environnement,
 - Vu** l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature générale du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
 - Vu** l'arrêté du 14 septembre 1999 relatif à l'ouverture d'un établissement d'élevage catégorie A au lieu dit « lagune du merle » à Le Barp délivré à M Dumigron,
 - Vu** la reprise de l'établissement de M Dumigron par MM Vasseur à partir de 2001 ;
 - Vu** la demande d'ouverture d'établissement d'élevage de gibier à plumes déposée par M Vasseur Stéphane;
 - Vu** les certificats de capacité délivrés du 5 mai 2023 à M Vasseur Stéphane et à M Vasseur Frédéric;
 - Vu** l'avis de l'OFB du SD Gironde en date du 11 avril 2023 ;
 - Vu** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde du 2 mai 2023;
 - Vu** la consultation de la chambre d'agriculture de la Gironde et de l'interprofession des éleveurs de gibier du 20 avril au 5 mai 2023,
 - Vu** la consultation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde du 22 mars 2023 sur le projet du présent arrêté ;
 - Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Considérant** que la demande déposée par M Vasseur est complète,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1: L'ouverture d'un établissement professionnel d'élevage de catégorie A détenant des animaux non domestiques dont la chasse, désigné ci-après, est autorisée pour les espèces faisan commun, autres faisans de chasse et perdrix rouge et grise, est autorisée sur la commune de Le Barp au lieu-dit « lagune du merle » dans le respect des conditions du présent arrêté :

Numéro d'établissement : 33029-A RCS Bordeaux

Nom de l'établissement : SCEA faisanderie du puits de gaillard

Siret : 437 520 166 00012

Siège social : 8 et 12 avenue de la lagune du merle 33114 LE BARP.

Catégorie d'établissement : A (élevage et vente du gibier de chasse)

Espèces concernées : Faisan commun et autres faisans de chasse, perdrix grise et rouge

Volume maximum d'activité : 70000 faisans, 20000 perdrix

Cycle de production : De 1 jour à 12 semaines minimum

Responsable de l'établissement : Messieurs Vasseur Stéphane et Frédéric, détenteurs d'un certificat de capacité pour l'entretien des espèces gibier de faisans et de perdrix.

Une activité d'achat-revente est prévue pour d'autres gibiers : lièvre, anatidés.

Ne peuvent être autorisés au titre de la catégorie A les établissements détenant des animaux d'espèces interfécondes ou de variétés différentes d'une même espèce ou des animaux issus de leurs croisements.

Article 2: Une notice de fonctionnement formalisée ainsi qu'un plan des installations doivent être tenus, en conformité avec les pratiques d'élevage, au sein de l'établissement.

Un registre d'élevage doit être obligatoirement tenu à jour par le responsable de l'établissement conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage . Ce registre regroupe les éléments suivants :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation,
- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale ;
- des données relatives aux mouvements des animaux ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés.

Les éléments constitutifs du registre d'élevage sont conservés durant une période minimale de 5 ans suivant l'année de prise en compte de la dernière information enregistrée. Pour les espèces perdrix et faisans, la durée minimale de conservation est de 3 ans pour la partie du registre hors ordonnances.

Le détenteur consigne de façon chronologique, dans un document unique pour chaque bande d'animaux, les données relatives aux mouvements des animaux, à leur entretien et aux soins qui leur sont apportés, conformément aux indications figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé dont une copie est annexée à la présente autorisation.

Il est également tenu de consigner de façon chronologique les informations sanitaires liées aux animaux ou à l'exploitation ainsi que les documents qui s'y rapportent y compris ceux qui concernent les denrées alimentaires fournies aux animaux de l'élevage.

Le registre d'élevage est présenté aux agents de l'Etat et de ses établissements publics lors de tout contrôle..

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Un plan sanitaire, récapitulant les coordonnées du vétérinaire en charge du suivi des animaux de l'élevage et les actions de prophylaxie et les mesures de bio sécurité effectuées, est tenu à jour et présenté à la demande des agents des services vétérinaires et des vétérinaires munis d'un mandat sanitaire.

Article 3: Le responsable de l'établissement prend toute mesure utile pour s'assurer de la conformité aux prescriptions en vigueur des conditions de détention, d'élevage et de transport des animaux.

Article 4: Sans préjudice de mesures qui seraient rendues nécessaires au plan sanitaire, le Préfet peut de plein droit suspendre ou retirer la présente autorisation s'il constate un manquement aux conditions de fonctionnement de l'établissement, soit que des animaux se soient échappés de l'élevage, que les mouvements et autres informations sur l'élevage ne soient pas consignés, ou pour toute autre raison liée à l'inobservation des règles afférentes à la détention et à l'élevage d'espèces de gibier à plumes dont la chasse est autorisée.

Dans le cas du retrait de la présente autorisation, le Préfet statuera sur le sort des animaux qui pourront être soit vendus, soit placés, soit euthanasiés.

Les termes de la présente autorisation peuvent être modifiés pour tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Article 5: L'établissement doit être pourvu en permanence d'une personne titulaire d'un certificat de capacité qui assure la conduite de l'élevage. Tout changement affectant le titulaire du certificat de capacité doit être porté sans délai à la connaissance du Préfet (DDTM).

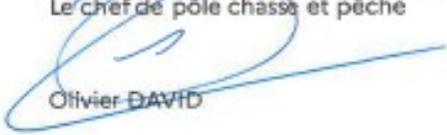
Article 6: En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde et le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par les soins du Maire pendant une durée d'un mois.

Bordeaux, le 9 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation
Le chef de pôle chasse et pêche


Olivier DAVID

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-17-00001

Délégation de signature de la responsable du SIP de
Langon en matière de contentieux, de gracieux fiscal
et de recouvrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances publiques de LANGON
Service des impôts des PARTICULIERS
70 CRS DU GENERAL LECLERC
33213 LANGON CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Langon
Service des impôts des PARTICULIERS
70 CRS DU GENERAL LECLERC
33213 LANGON CEDEX
Téléphone : 05 56 63 66 60
Mél. : sip.langon@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant affectation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, aux agents des finances publiques de catégorie A désignées ci-après :

- DUBOUILH Muriel

- GRONDIN Carole

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARMAILLACQ Vinciane	OLAYA Frédéric	BAYLOU Valérie
MASSE Jean Marc	BAZILLE Elisabeth	
DUBOS Laurence	JOLLIVET Raphaëlle	

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRET Audrey	CANTAU Christine	SAINT MARC Béatrice
RAMEAU Christophe	VIARD Solène	SENAOUI M'Hammed
DELIAVAL Laetitia	LEGLISE Laurence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUFLADE Nathalie	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
PICOU Christophe	Contrôleur Principal	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
HACINI Françoise	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
RAMOS Pierre	Contrôleur	2 500,00 €	6 mois	5 000,00 €
LARQUEY Jean-Philippe	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
LIMOUSIN Jordan	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
PHILIPPE Bertrand	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde avec effet au

A Langon, le 17 mai 2023

La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Langon

Sylvie DARROMAN



DRFiP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-17-00004

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire du Directeur du pôle
pilote et ressources de la DRFiP de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33060 BORDEAUX Cedex

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015,

Vu les arrêtés du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant affectation de M. Roland CABANEL, Administrateur général des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roland CABANEL, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources,

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 348, 362, 723, 724, 741 et 743)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde en date du 2 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources • M. Julien GASREL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet Communication, • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation 	<p>S'agissant des programmes 741 et 743, la subdélégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.</p> <p>Mrs VITRY et ROMANO reçoivent seuls subdélégation pour signer les admissions en non valeurs des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine émises par la DRFiP en qualité d'ordonnateur (notamment trop perçu sur pensions ou répétition de l'indu).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>Subdélégation particulière limitée aux programmes 723 et 724 et plafonnée à 1 000 € par opération engagée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Maria PEREZ, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service immobilier à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • Mme Catherine CODERCH, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service logistique à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • Mme Stéphanie BELLE, Inspectrice des Finances publiques • M. Laurent BIRAUD, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service prescripteur à la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail 	<p>Subdélégation particulière limitée aux programmes 156 et 723 et plafonnée à 5 000 € par opération engagée.</p> <p>M. BIRAUD reçoit, en sus, subdélégation pour les opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ordres de payer en flux 4 ; - des opérations dans CHORUS Cœur.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nadine COURBIN, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Valérie QUIENNE, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Patricia MAGNIEN, Agent administrative principale des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Insaïf BOUJEMAA, Agent administrative des 	<p>Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ; - du service fait ; - des fiches communication. <p>Mmes BOUJEMAA, COURBIN et MAGNIEN reçoivent, en sus, délégation pour la validation des opérations dans CHORUS Cœur</p>

Finances publiques au sein du service prescripteur	
--	--

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (compte de commerce N°907)

1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde en date du 2 mai 2023 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines » est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources • M. Julien GASREL, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet communication • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux • M. Thierry VEYSSIERES, Contrôleur principal des Finances publiques au sein du service "gestion cité" • Mme Nadine COURBIN, Contrôleuse des Finances publiques au sein du service prescripteur • Mme Marie-Mimose JOCARDES, Agent administrative principale des Finances publiques au sein du service "gestion cité" 	Subdélégation particulière limitée aux seules opérations de validation : <ul style="list-style-type: none"> • des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ; • du service fait ; • des fiches communication.

2) S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, subdélégation générale de signature est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources • Mme Carole BATIFOIX, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail • M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation • M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation 	<p>Subdélégation générale limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Joanne MARY, Inspectrice des Finances publiques, affectée à la gestion de la cité administrative de Bordeaux 	<p>Subdélégation particulière limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux et plafonnée à 10 000 € par opération engagée.</p>

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde du 2 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- **M. Jean-Claude FAURE**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources ;
- **M. Julien GASREL**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Cabinet communication ;
- **M. Antoine ROMANO**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint du responsable de la division des Ressources Humaines et de la Formation ;
- **Mme Carole BATIFOIX**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Conditions de vie au Travail.

Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes traités par le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH) :

Subdélégation de signature est donnée, aux agents nommés ci-après, qui accomplissent des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire pour les affaires traitées par le CSRH de Bordeaux :

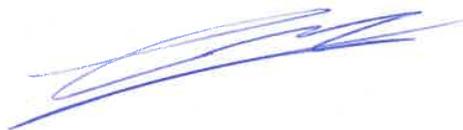
- M. Stéphane LOUVET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du CSRH,
- M. André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,

- M. Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- Mme Sandrine BEAUDRU, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Murielle DARGERÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Alexandra JEANROY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- M Frédéric ROULLIER, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Jacky ZANARDO, Contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Françoise BARRILLIET-BREAU , Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- Mme Louise-Marie HUET, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- M Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances publiques,

Article 5 : La présente décision de subdélégation abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 31 janvier 2023 en matière d'ordonnancement secondaire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2023
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Roland CABANEL